

Pôle Finances et Programmation - Emploi de responsable de la Commande Publique

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le poste de responsable de la Commande Publique devant être prochainement vacant, la Ville a souhaité recruter un attaché afin de le pourvoir. Il est précisé que les missions afférentes à cet emploi sont notamment les suivantes :

- assurer la responsabilité du conseil juridique s'agissant des marchés de la Ville et des procédures s'y rapportant,

- participer à la définition d'une politique d'achat intégrant les dimensions juridiques et économiques,

- animer un réseau de correspondants dans les services, assurer le secrétariat de la Commission d'Appels d'Offres et l'encadrement du Service Commande Publique.

La Ville a désiré pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement de fonctionnaires ou de recrutement d'un lauréat du concours d'attaché.

A cet effet elle a mis en œuvre une très large publicité.

Deux candidatures émanant d'élèves administrateurs ont été reçues. Ces candidats ont été convoqués à un entretien mais se sont désistés.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il importe d'ouvrir l'accès à cet emploi à un agent contractuel dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le recours à un agent contractuel serait justifié en raison notamment :

- de la nature des fonctions à assumer qui nécessitent des formations spécifiques, une expérience professionnelle en la matière étant en outre recherchée,

- des besoins du service, la continuité du service concerné devant être assurée dans la mesure où l'absence de responsable porterait préjudice au bon fonctionnement de la Commande publique avec toutes les conséquences notamment juridiques et financières pouvant en découler.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur et dans la mesure du possible d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

Il devra se présenter aux concours de la Fonction Publique Territoriale.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, et le régime indemnitaire, afférente au 1^{er} échelon du grade d'attaché, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cet emploi à temps complet de responsable de la Commande Publique qui pourra être pourvu dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.